

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1001

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vernaison

Objet : Garanties d'emprunts à l'association Odyneo auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'association Education et joie - Réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées sis 914 route de Lyon - Modification de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil départemental du Rhône pris par délibération n° 028-04 du 11 juin 2010

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charriot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1001**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vernaison

Objet : Garanties d'emprunts à l'association Odyneo auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'association Education et joie - Réhabilitation d'un foyer pour personnes handicapées sis 914 route de Lyon - Modification de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements du Conseil départemental du Rhône pris par délibération n° 028-04 du 11 juin 2010

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Odyneo a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 15 septembre 2021, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Education et joie et, notamment, un prêt portant sur la réhabilitation d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 914 route de Lyon à Vernaison pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 15/12/2014 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Communauté Urbaine de Lyon au 15/12/2014 (en €)
réhabilitation d'un foyer de vie pour personnes handicapées	914 route de Lyon à Vernaison	88 107,96	100 %	88 107,96

Les délibérations, des 6 octobre et 12 décembre 2020, de l'association Odyneo ont approuvé le principe du transfert du patrimoine de l'association Education et joie à son profit.

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Education et joie et l'association Odyneo a été signé le 13 août 2020 en faveur de l'association Odyneo avec effet, sur un plan juridique, au 31 décembre 2020 et rétroactif, sur le plan comptable, au 1^{er} août 2020.

Le transfert concernerait une ligne de prêt, à savoir la ligne 1171250.

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élevait au 31 décembre 2020 à 50 937,33 €, soit une garantie de 50 937,33 € pour une garantie de 100 % des emprunts.

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou de réhabilitation d'établissements pour personnes handicapées à hauteur de 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet de la délibération n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la délibération modificative.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Odynéo ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 50 937,33 € au 17 septembre 2021 souscrit par l'association Odynéo auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1171250 et de son avenant à venir suite au transfert de dette de l'association Education et joie à son profit.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1171250 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)
identifiant de la ligne du prêt	1171250
montant de la ligne du prêt au 17/9/2021	50 937,33 €
phase d'amortissement	
durée restante	9 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	3,33 %
périodicité	trimestrielle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
Mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	période fixe / 365

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre l'association Odynéo et la CDC pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association Odynéo.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269463-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
